

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_09_186

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, à 18h30, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à XANTON-CHASSENON, en session ordinaire sous la
Titulaires : 38 Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 14 septembre 2022

- Titulaires : 34
- Suppléants : 4

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Votants : 35

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAULT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme LAVAL-PELLERIN Danielle)

EXCUSÉS :

- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : CONVENTIONS AVEC VENDEE EAU POUR LA FACTURATION ET LE RECouvreMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - DSP

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Il précise que la redevance assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Pour rappel, les communes de Maillezais, Le Mazeau, Rives-d'Autise (pour l'ancien périmètre d'Oulmes), Rives-d'Autise (pour l'ancien périmètre de Nieul-sur-l'Autise), Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Pierre-le-Vieux, Benet, et Damvix avaient signé avec Vendée Eau une convention, et afin de prendre en compte le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, un avenant avait été signé pour chacune des conventions.

Concernant la commune de Vix, la Communauté de Communes a signé une convention avec Vendée Eau en janvier 2020.

Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur Forêt de Mervent, le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des collectivités compétentes en assainissement collectif.

Vendée Eau propose de conclure de nouvelles conventions afin d'y apporter des modifications relatives :

- Au tarif lié à la prestation de facturation : intégration de la modification de la formule de révision prévue par délibération du Comité Syndical de Vendée Eau du 25 mars 2021,
- A la rédaction concernant les reversements des acomptes (uniformisation de la procédure),
- A l'intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité vis-à-vis du RGPD,
- A la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif,
- A la mise en place d'un troisième modèle de convention (cas des gérances avec reversement direct à la collectivité).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Vu la délibération n°2019CC_07_115 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2019 qui inscrit la compétence « assainissement collectif » parmi les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2022VEE02CS12 du 23 juin 2022, du Comité Syndical de Vendée Eau,

Considérant les nouvelles conventions présentées par Vendée Eau, pour les communes de :

- Oulmes – Rives-d'Autise
- Nieul-sur-l'Autise – Rives-d'Autise
- Saint-Hilaire-des-loges
- Le Mazeau
- Vix

- Saint-Pierre-le-Vieux
- Maillezais
- Benet
- Damvix,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son autorisation pour demander à Vendée Eau de continuer à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable via la convention entre d'une part, Vendée Eau et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur le territoire des communes citées ci-dessus, et d'autre part, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et SAUR ou SUEZ, ses délégataires pour l'exploitation de l'assainissement collectif selon les contrats en cours.

Ces conventions définissent les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'à l'échéance des contrats d'exploitation de l'assainissement collectif en cours,
 - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
 - les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
 - les modalités de versements du délégataire eau potable et les dates de versement des recettes des redevances d'assainissement collectif,
 - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de **Vendée Eau** pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N.
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions, telles que jointes à la présente délibération.
 - Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 20 septembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 30/09/2022 SLO

ID : 085-248500563-20220920-2022CC_09_186-DE